

B E N A V E N .

Une Reconnaissance des habitants de BENAVERN, faite le 28 mai 1668 en faveur du Roi établit :

- 1 - qu'audit lieu de Bénaven il y avait anciennement un château et forteresse, qui fut abattu et rasé en 1608, sans doute par Ordonnance royale;
- 2 - que les revenus de ce Mandement consistaient en censives de blé, vin, gélines, poulets, oeufs, argent, cire, droits de lodz et de vente, journées manoeuvres et autres droits.

Le setier de blé de ce Mandement est de 8 cartons, le carton de 4 gitals, le gital de 4 lédrières; le carton pesait ordinairement 26 livres.

La pipe de vin contient 12 setiers, le setier 14 quarts, le quart 4 paucques. La livre de cire est de 4 cartons.

- 3 - dudit Bénaven dépendent les paroisses de : - Ste-Geneviève - St-Gervais - St-Yves. Le lieu de Bénaven - les villages de Rives - Le Maset - Rayssonnesques - le Fau - Vernholes - Cantoinet - Encize - Denayrouse - l'Estacs - le moulin de Peysset - Missou - le Saubre - les Cayrouses - le Mas - Panis - Feyt - Cassandoulit - Camp - Farigoules - Masquiès - la Bouscarie - Mounès - la Picornie - Bouloyres - le Mas d'Aval.
- 4 - ledit Mandement nomme deux consuls qui ne portent pas costume et ne prêtent pas serment, se contentent de lever la Taille du Roi.  
Ce Mandement pour toute justice est uni au Comté de Rodes.

-----  
La terre de BENAVERN fut léguée par Bernard de BENAVERN à Jean Ier Comte d'Armagnac et de Rodes, par testament du 4 mars 1350. Elle passa à la Couronne de France avec les autres possessions du Comté sous Henri IV, et fut vendue en 1773 à M. de CHAMBONAS Baron de Thénières, au prix de 34.000 livres.  
-----

9 seigneurs prélevaient les rentes sur Ste-Geneviève :

- 1 - Le Comte du ROURE, baron de Thénières;
- 2 - les moines de Bonneval - 100 sacs de seigle;
- 3 - le Commandeur du Temple d'Espalion;
- 4 - le Marquis de MONTVALLAT, Comte d'Entraygues, Conseiller du Roi;
- 5 - le Marquis du Bousquet;
- 6 - Jean, Joseph, Alexandre de MONTVALLAT, chevalier, baron d'Ussel, seigneur de Noalhac, Paulhac, les Crouzets, habitant le château des Crouzets, paroisse de Camboulazet - avait épousé en 1779 Marie d'IZARN de FRAYSSINET de Valady.
- 7 - de VOLONZAC;
- 8 - de l'ALBARET;
- 9 - de BEAUREGARD.

Prieur commendataire :

- 1 - M. le Chevalier de LEMPS, chevalier de Malte, maréchal des Camps de l'armée du Roi;
- 2 - les moines de Bonneval;
- 3 - le curé prélève sur La Bastide et Carmensac environ 600 livres, donne au vicaire 100 livres, ..... du casuel et paye 62 livres d'impôts.

Le prieur de Cantoin 6 sacs de seigle; le prieur de St-Symphorien 8 sacs.

- SEIGNEURS.-

- 1 - Le Comte de ROURE, Baron de Thénières;
- 2 - les moines de Bonneval : 100 sacs de blé-seigle;
- 3 - le Commandeur du Temple d'Espalion;
- 4 - le Marquis du Bousquet;
- 5 - le Marquis Hyacinthe, Nicolas de MONTVALLAT, Comte d'Entraygues, Maréchal de camp du Roi;
- 6 - le Marquis Jean, Joseph, Alexandre de MONTVALLAT, Chevalier, Baron d'Ussel, seigneur de Noalhac, Paulhac, des Crouzets. Il habitait le château des Crouzets, paroisse de Camboulazet et avait épousé le 24 septembre 1739 Marie d'Yzarn-Frayssinet de Valady.

Les rentes consistaient en seigle, blé de mars, suites et manœuvres.

Le prieur commendataire était en 1771 le Chevalier de LEUPS, chevalier de Malte, maréchal de camp des armées du Roi.

Le prieuré était affermé 3150 livres.

La dime inféodée de Bonneval était de 800 livres.

D'après le procès-verbal de Confirmation de 1738, le prieuré était affermé 2400 livres. Le prieur, sur ce chiffre paye 60 livres pour un secondaire, 50 pour un cloître, 30 livres au curé de Séverac pour le service de Liamentou, 374 livres d'imposition - total du frais : 60 + 50 + 30 + 174 = 314 liv restent 2086 livres. Le curé prélevait encore la dime sur les villages de La Bastide et de Carmensac, soit 600 livres; payait un vicaire 100 livres et un tiers du casuel; payait 62 livres, 2 sols de décimes;

- 1 - les moines de Bonneval avaient sur la paroisse une dime de cent sacs de seigle;
- 2 - le prieur de Cantoin 6 sacs;
- 3 - le prieur de St-Symphorien 8 sacs.

=====

- CHAPELLES.-

Le procès-verbal de 1738 fait mention de 4 chapelles rurales

- 1 - RIVES - dédiée aux saints Abdon et Sennen, dotée d'un pré affermé 60 liv. pour l'acquit d'une messe basse dimanches et fêtes.
- 2 - MOURMENTRÈS - d'environ 2 toises de long sur 12 pans de large, dont les patrons étaient le Sieur DANGLES dit "Versapuech", comme succédant au bien de la maison MESSINE, fondateur de la chapelle. Elle était dotée de deux prés affermés 28 écus, et d'une rente de 6 livres, affectée sur une pièce de terre sur quoi on payait 18 à 20 livres d'imposition et au seigneur une censive de 8 livres. Le service en était de 80 messes basses, suivant la réduction obtenue de Mgr. de TOUROUVRE.
- 3 - CAYRAC.- (environ 3 cannes de long sur 12 pans de large) dotée d'une fondation non acquittée de 7 livres, affectée sur une pièce de terre appelée "le pré de la chapelle".
- 4 - BRENAC - 5 toises de long sur 2 1/2 de large, possède une fondation de 6 livres, 10 sols.

En 1524, Etienne PEZET était chapelain de Cayrac et Antoine BRET, de Mourmentrès.

- 4 5 - BIAC - avait une chapelle dédiée à Ste-Madeleine, avec deux religieux pour le service. Le bienheureux d'Estaing la trouve très pauvre en linges, ornements. Elle avait une petite cloche.